

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 404

présenté par

M. Lazaro, M. Remiller, M. Biancheri, M. Marcon, M. Christ, M. Couve,
M. Decool, M. Cinieri, M. Chossy, M. Fasquelle, M. Luca, M. Fromion,
M. Guilloteau et Mme Louis-Carabin

ARTICLE 7

Après la quatrième phrase de l'alinéa 29, insérer les deux phrases suivantes :

« La présidence de ces commissions ou sections doit être confiée à un professionnel exerçant dans son activité l'objet principal de cette commission ou section. Par ailleurs, elles doivent obligatoirement comprendre des membres représentants des organisations syndicales spécifiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il faut donner les moyens à la mise en place d'une interprofession spécifique aux productions biologiques en réaffectant les CVO des producteurs bio vers la création et le fonctionnement de celle-ci. De plus, la validation des conditions de sa création par les interprofessions générales doit être supprimée.

Par ailleurs, dans l'attente de la mise en place d'une interprofession bio, les commissions ou sections bio des principales interprofessions verticales par filière (CNIEL pour le lait, Interbev pour la viande de ruminants, Intercéréale, Interfel pour les F&L) doivent intégrer les organisations représentatives de l'agriculture biologique et pas seulement les membres ou familles de l'interprofession verticale.

La présidence doit être confiée à un professionnel exerçant son activité dans le domaine de l'agriculture biologique.